

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

<input checked="" type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule : 9730		Société : ROYAL AIR MAROC	
<input checked="" type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	
Nom & Prénom : MERTOUL NOUREDDINE			
Date de naissance :			
Adresse :			
Tél. : 0665181842		Total des frais engagés : Dhs	

Cadre réservé au Médecin			
Cachet du médecin :			
Date de consultation : 20/09/2019			
Nom et prénom du malade : GHANIMAH MADHIAZ Age:			
Lien de parenté : <input type="checkbox"/> Lui-même <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant			
Nature de la maladie : TOUX CHRONIQUE (+) DIABETE			
En cas d'accident préciser les causes et circonstances : RENIFERAS			
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			
Fait à : 08 OCT. 2019			
Signature de l'adhérent(e) : Accueil siège Ram 20/09/2019			



# Conditions Générales

## POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro - Radiologie
- B = Analyses

## POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Ce bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous enveloppe confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

## LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU

EVENTORIUM

JOUR EN MAISON DE REPOS

Tous les actes effectués en série, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes baux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPEDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

## EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit venir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.

DATE DE DEPOT



# MUPRAS

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA  
CASABLANCA  
TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883  
FAX : 05 22 91 26 52  
TELE : 3998 MUT  
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

## FEUILLE DE SOINS 1591000

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : MESTAOUL Noune Jdoud

Matricule : 8730 Fonction : PNT Poste :

Adresse :

Tél. : 5665 1818 42 Signature Adhérent : NJ

### A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient Ghannam Hadjia El Age 10

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent  Conjoint  Enfant

Date de la première visite du médecin : 20.09.2019

Nature de la maladie : Toux chronique et diabète

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A Casa, le 20.09.2019 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

*docteur Hassan Khattabi - Médecin Généraliste - Rue Abdesslam Khattabi - Casablanca - Tel. 022 28 34 57 - 022 28 34 58*

### VOLET ADHERENT

#### DECLARATION

Matricule N° : 8730 1591000 MUPRAS

Nom du patient :

Date de dépôt :

Montant engagé

Nombre de pièces jointes :



## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20-09-19 2019	1C	1 1	15000	Docteur Iman CHAH - Médecine Générale Rue Aoueslam Khalabi - Avenue de l'Indépendance Tel : 022.28.34.52 - Casablanca
23-09-19 2019	1C	1 0	0	Docteur Iman CHAH - Médecine Générale Rue Aoueslam Khalabi - Avenue de l'Indépendance Tel : 022.28.34.52 - Casablanca

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
	23-09-19	2219.90

## ANALYSES - RADIographies

Cachet et Signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
	23-09-19	R18.	200.00

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et Signature du praticien	Dates des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

## VOLET ADHERENT

\* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

## SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement can ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
<b>O.D.F PROTHESES DENTAIRES</b>				
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANT DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANT DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

**DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE**

	H	G
25533412	21433552	
00000000	00000000	
D		
00000000	00000000	
35533411	11433553	
B		

(Création, remont, adjonction)  
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EX

Docteur Ilham Chah

MEDECINE GENERALE  
ECHOGRAPHIQUE

الدكتورة إلهام شاه

الطب العام

الفحص بالصدى

38,80

M — Ghannam Madina ep. MEGTOD  
Ordonnance

Casablanca, Le... 23.09.19

LOT : 05319008  
PER : 05-2022  
P.P.V : 196,50 DH

196,50

LOT : 190037  
DUO : 02/2022  
39,00DH

atoires  
le toux

6 118001 160495  
DISTRIBUE PAR MSD MAROC P.P.V : 437,00 DH

JANUMET® 50/1000 mg  
AMM 590MP/21/NCI

Boîte de 56 comprimés pelliculés

R MSD MAROC P.P.V : 437,00 DH

6 118001 160495  
DISTRIBUE PAR MSD MAROC P.P.V : 437,00 DH

JANUMET® 50/1000 mg  
AMM 590MP/21/NCI

Boîte de 56 comprimés pelliculés

R MSD MAROC P.P.V : 437,00 DH

196,50  
- Septra 500 —  
1cp = 7,1 — 5/0 —  
33,20  
- Maxol 50 —  
1cp = 7,1 —  
39,00  
- Doxicycline —  
1cp = 3 —  
43,00  
- Tancumel 10 —  
1cp = 7,1 — 5/0 —  
97,60  
- Redilip 40 —  
1cp = 7,08 — 103 — 0,5 —

3, Rue Abdesslam EL Khatabi, AV.2 Mars 1 Etage N

06 61 46 84 49 / 05 2

شارع 2 مارس الطابق الأول، رقم 2 - الدار البيضاء

97,60

179.05  
D3 Vela → O<sup>75</sup>  
14/11/2019 103-02

Docteur Iliham CHAFAK  
- Médecine Générale  
Rue Abdessam Khalaf - Casablanca  
Tél : 022.28.34.52 - C3

22/10/90



Docteur Ilham Chah

MEDECINE GENERALE

ECHOGRAPHIQUE



الدكتورة إلهام شاه

إطب العام

الفحص بالصدى

M. Ghannam M.D. D.O.B. MEDECINE  
Ordonnance

Casablanca, Le 20.07.2019

Rx thorax free -

Docteur Ilham CHAH  
- Médecine Générale  
3 Rue Abdesslam Khatabi - Avenue El Marsa  
Tél : 022.28.34.57 - Casablanca

RADIOLOGIE QUARTIER DES HOPITAUX  
Angle Rue Place Charles Nicole et  
Rue Dr. Magendie - Casablanca  
Tél. : 05 22 22 44 51 - 05 22 27 83 83  
05 22 27 81 77 - 05 22 27 34 01